

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Portant reclassement et nomination de Madame MIKOLO-KINZOUNZI née MOUILA BOUNGOU Jeanne, Professeur de CEF des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), titulaire de la Licence.

(/ I S A S :

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

(/u l'Acte Fondamental du 5.4.77; /u la Loi n° 15/62 du 3.2.62 portant Statut Général des fonctionnaires; /u l'Arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires; /u le Décret n° 59/23/FP du 30.1.58 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C et E des fonctionnaires; /u le Décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunération des fonctionnaires; /u le Décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres; /u le Décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3.2.62 portant Statut Général des fonctionnaires; /u le Décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A par décret; /u le Décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le Statut Commun des cadres de l'Enseignement; /u le Décret n° 67/50 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de carrière et reclassements; /u le Décret n° 67/304/MT.DGT du 30.9.67 modifiant le Tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22.5.64 fixant le Statut Commun des cadres de l'Enseignement; /u le Décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions du décret 62/196/F.P. du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo; /u l'Arrêté n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan; /u le Décret n° 77/165 du 5.4.77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres; /u l'Arrêté n° 5450/MJT.LCGPCE du 22.7.77 portant reclassement et nomination de Madame MIKOLO KINZOUNZI née MOUILA BOUNGOU Jeanne, Institutrice de 2<sup>e</sup> échelon; /u le Dossier de l'intéressée; /u l'Ordonnance 35/77 du 28.7.77 relative à l'exercice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo; . . .

ARTICLE-1er. En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.67 susvisé, Madame MIKOLO-KINZOUNZI née MOUILA-BOUNGOU Jeanne, professeur de CEG 1er échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service au Secrétariat Général à la Fonction Publique et au Travail (Direction du Travail et de la Prévoyance Sociale), titulaire de la Licence de Psychologie (session d'Octobre 1977), est reclassée à la catégorie A hiérarchie I et nommée Professeur Certifiée 1<sup>o</sup> échelon, indice 830. ACC = néant.

ARTICLE-2. Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compénser du 3.10.77, date de la Rentrée Scolaire 1977-78, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où le besoin sera. /-

Brazzaville, le 27 MARS 1978

LE 2<sup>o</sup> VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

Colonel Louis SYLAIN GOMA .-

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

A. N D I N G A

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

A. MOISSOU-POUATTÉ

P. LE MINISTRE DES FINANCES en mission le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, chargé du Plan. -

François BITA.-

AMPLIATIONS:

JORPC	1
SGFPT/DFP	3
D.B. ....	3
D.C.F.	1
SGEN	2
M.E.N.	
Intéressée	
DOSSIER	3
SGCM/BC	2
De.P.A.A.	2